Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260715-D_10_2026_94T-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 15 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 08 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR	Anthony GUIHÉNEUF
Véronique LEROY	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Était Absente Excusée : Mme Stéphanie VILGICQUEL.
Était Absent : Néant.
Procuration (1) : Mme Stéphanie VILGICQUEL a donné procuration à M. Camille LE BOULCH.
Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Conditions d'utilisation et tarifs de la salle polyvalente au 1er août 2026-
Délibération N°10/2026/94

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Madame la Maire rappelle l'échange récent avec le Service de Gestion Comptable de Fougères et notamment avec le Conseiller aux Décideur locaux qui confirme que les collectivités ne doivent plus détenir de chèques de caution.

Par conséquent, Mme la Maire propose d'appliquer les tarifs et conditions ci-après détaillés sans dépôt de chèque caution à compter du 1er août 2026 :

1/ Locaux de la salle avec ou sans sono :

LOCATAIRES DE LA COMMUNE		
Type de location (sans distinction de chauffage)	**Tarifs (sans sono)**	**Tarifs (avec sono)**
Vin d'honneur	70,00 €	+ 25,00 €
Soirée, buffet, journée complète (dans la limite de 24h00)	145,00 €	+ 25,00 €
Deux journées complètes (dans la limite de 48h00)	230,00 €	+ 50,00 €
Journée supplémentaire (dans la limite de 24h00 après deux journées consécutives)	100,00 €	+ 25,00 €
Associations communales de	GRATUITÉ	Gratuité

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260715-D_10_2026_94T-DE

Saint-Gondran + Associations CCVIA + familles endeuillées de la commune (Obsèques/Hommages)		
Prestation de ménage	150.00 €	150.00 €

LOCATAIRES HORS COMMUNE		
Type de location (sans distinction de chauffage)	**Tarifs (sans sono)**	**Tarifs (avec sono)**
Vin d'honneur	160,00 €	+ 25,00 €
Soirée, buffet, journée complète (dans la limite de 24h00)	280,00 €	+ 25,00€
Deux journées complètes (dans la limite de 48h00)	460,00 €	+ 50,00 €
Journée supplémentaire (dans la limite de 24h00 après deux journées consécutives)	200,00 €	+ 25,00€
Prestation de ménage	150.00 €	150.00 €

2/ Vaisselle – couverts :

Il est rappelé que le prêt de la vaisselle – couverts est possible uniquement dans le cadre de la location de la salle et seulement si la demande en est faite en mairie avant la prise de possession des locaux. En cas de casse, détérioration ou manquement, un avis de sommes à payer sera adressé par la collectivité au locataire dans la semaine qui suivra la location d'un montant de :

- 3.00 € par verre, assiette, couvert, tasse, sous-tasse et pichet ;
- 50.00 € par plat manquant, cassé ou détérioré.

Le prêt ou location de vaisselle et couverts sans location de salle n'est pas possible.

3/ Clé Wifi bibliothèque :

La Wifi n'est pas accessible dans l'immédiat et de ce fait, ne figure pas sur la convention d'utilisation de la salle. Il est précisé qu'une borne WIFI sera prochainement mise en place.

4/ Etats des lieux :

Pour une location durant le week-end, l'état des lieux d'entrée se fera le vendredi et celui de sortie le lundi qui suivra, en présence obligatoire des locataires. Les horaires de ces états des lieux seront fixés à la signature de la convention d'utilisation de la salle. Le 1er jour ouvrable qui suivra la location, l'agent technique communal complètera un état des lieux de sortie avec annotations éventuelles portant sur l'ensemble des biens loués (locaux, matériel, vaisselle – couverts,…). Pour tous éventuels dégâts ou dysfonctionnements liés à la location de la salle, le locataire devra les signaler par écrit au moment de la remise des clés dans la boîte aux lettres de la mairie. Une attestation d'assurance responsabilité civile est exigée avant l'entrée dans les locaux et est annexée à la convention d'utilisation de la salle signée.

5/ Paiement de la dégradation des biens :

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260715-D_10_2026_94T-DE

En cas de dégradation du matériel, du bâtiment,…., auprès de l'assurance du locataire à défaut de paiement par le locataire pour l'ensemble des dégâts occasionnés sur présentation de la facturation de réparation qui sera effectuée par un professionnel. Si l'assurance applique une franchise, elle sera à la charge entière du locataire.

6/ Règlement intérieur de location :

Considérant le planning des activités associatives communales et inetercommunales, les locations auprès des particuliers ne sont possibles qu'en dehors de ces temps d'occupation selon les disponibilités de réservation. Les Présidents d'associations communales doivent remplir une convention d'utilisation et fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant la période sollicitée. La démarche devra être reconduite par chaque Président en début de chaque année de rentrée scolaire (septembre). La mise à disposition de la salle est gratuite. En cas d'occupation ponctuelle par une association, une convention d'utilisation devra être complétée et une attestation d'assurance fournie au préalable.

Pour les associations et écoles hors territoires communal et intercommunal, application des tarifs en vigueur « habitants hors commune ».

Il ne sera plus pris de chèque caution ni de chèque pour la location. Pour le règlement de la location, un titre sera émis par la collectivité dans la semaine suivant la location au nom du signataire de la convention d'utilisation pour la globalité du montant dû de la location (il n'y aura pas d'émission de titre d'acompte au préalable de la location par la collectivité). L'attestation de l'assurance devra être au même nom que celui ou celle qui aura signé la convention de location de la salle. La réservation de la salle n'est confirmée qu'à réception de la convention de location remplie et signée des deux parties et de la remise de l'attestation d'assurance qui doit couvrir les lieux pendant toute la durée de la location. L'attestation d'assurance de responsabilité civile devra couvrir les risques locatifs avec précision des dates de location figurant sur la convention.

Seules les Associations Communales et habitants de la commune peuvent emprunter gratuitement les anciennes chaises en bois & tables de la salle polyvalente. Les nouvelles tables & chaises ne doivent pas sortir de la salle.

Par respect du voisinage, la salle ne sera pas louée les veilles de Noël et du jour de l'an.

Le libre accès sera laissé par les occupants de la salle à la bibliothèque municipale durant son ouverture au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Fixe les tarifs de location et conditions susmentionnés d'utilisation de la salle pour une mise en application à compter du 1er août 2026. Il n'y aura pas de répercussion sur les réservations déjà établies dont la date d'occupation de la salle serait ultérieure au 1er août 2026 et pour lesquelles les conventions auraient été signées avant la date de la présente délibération. La convention d'utilisation pour la location de la salle sera revue en ce sens

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260715-D_10_2026_94T-DE

- **Précise que** toutes décisions antérieures à la présente délibération sont annulées et remplacées par les conditions actées susmentionnées.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 juillet 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

